

Informations de base	
2012/2197(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2012)0436	Résumé

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
22/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0100/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0153/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2197(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10535

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.834	18/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.882	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0100/2013	22/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0153/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436 	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0025/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0135	11/09/2012	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2013/0590 JO L 308 16.11.2013, p. 0272
Résumé

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2012/2197(DEC) - 11/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, accompagné des réponses de l'Agence (ENISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget 2011 de l'Agence s'élevait à 8,1 millions EUR et employait 58 agents au cours de cet exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : les crédits reportés représentaient des sommes importantes, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- actifs : la Cour note que les acquisitions d'immobilisations ont été enregistrées au niveau des factures mais non des postes budgétaires ;
- recrutements : la Cour estime que l'Agence doit encore améliorer la transparence de ses procédures de recrutement.

Réponses de l'Agence :

- l'ENISA indique qu'afin de diminuer encore le montant des crédits reportés, l'Agence a commencé sa planification des marchés pour 2012 et a pu lancer au cours du dernier trimestre de l'année 2011, les différentes procédures de passation des marchés relatives aux activités prévues dans le programme de travail 2012 ;
- l'Agence a également rationalisé sa gestion des actifs avec la mise en œuvre d'«ABAC Assets», le module de gestion des actifs introduit par la Commission et utilisé par les institutions et les agences ;
- l'Agence a en outre adopté le 2 mars 2012 des lignes directrices pertinentes pour le recrutement du personnel.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2011**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les tâches suivantes :

1. renforcer la coopération : l'objectif principal de ce volet était d'encourager la Commission et les États membres à poursuivre les programmes de coopération en cours pour intensifier l'échange d'informations et la coopération entre les États membres. Pour ce faire, l'Agence a fourni des données et des avis à la Commission afin de l'aider dans l'élaboration d'une nouvelle réglementation et a alimenté les discussions du Forum européen des États membres (EFMS) et du Partenariat public privé européen pour la résilience (EP3R) ;
2. améliorer la protection des infrastructures d'information critiques (PIIC) et la résilience à l'échelle européenne : le 2^{ème} volet d'activités s'est concentré sur la mise en œuvre de systèmes TIC sécurisés et résilients dans les États membres, afin d'accroître le niveau de protection des infrastructures et services d'information critiques en Europe. Les objectifs de ce volet sont plus particulièrement de : i) renforcer les capacités opérationnelles des États membres en aidant les parties concernées à accroître leur efficacité et leur efficacité, ii) soutenir et promouvoir les exercices paneuropéens, iii) définir et relever les défis liés à la sécurité de l'information en matière de PIIC, iv) définir et traiter les questions liées à la sécurité de l'information dans le secteur des TIC et des réseaux interconnectés, v) soutenir le groupe de travail conjoint UE-États-Unis sur la cybersécurité et la cybercriminalité ;
3. promouvoir la vie privée et la confiance : le 3^{ème} volet comporte 4 lots de travaux : i) comprendre et analyser les incitations économiques et les obstacles à la sécurité de l'information, ii) faire en sorte que la vie privée, l'identité et la confiance soient correctement intégrées dans les nouveaux services, iii) soutenir la mise en œuvre de la directive «vie privée et communications électroniques» (2002/58/CE), iv) promouvoir le lancement d'un mois européen de sensibilisation à la cybersécurité.

Enfin, l'Agence a collaboré avec des États membres pour organiser le mois européen de sensibilisation à la cybersécurité.

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2012/2197(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il engage néanmoins l'Agence à améliorer **sa programmation financière** ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- il prend note des faiblesses relevées par la Cour dans la **gestion des actifs** de l'Agence et des mesures prises par cette dernière pour y remédier ;
- enfin, comme les années précédentes, le Conseil s'inquiète des faiblesses relevées par la Cour dans les procédures de sélection de l'Agence.

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2012/2197(DEC) - 22/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés rappellent que le budget global de l'Agence s'établissait à 8,1 millions EUR pour l'exercice 2011, en léger recul par rapport à 2010 et que la contribution initiale de l'Union à ce budget était de 7,9 millions EUR.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés constatent par ailleurs que le taux d'engagement des crédits s'est élevé à 100% et que le taux de décaissement a atteint 85,82% de l'ensemble des crédits gérés. Ils s'inquiètent de ce que la Cour ait une fois de plus identifié 33% de reports pour le budget de fonctionnement de l'Agence et que cela risque de mettre en retard la mise en œuvre de certaines activités de l'Agence.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passation marchés et de recrutement de cette agence communautaire.

À noter que les députés expriment leurs préoccupations face à la **scission du siège de l'Agence entre Athènes et Héraklion**, alors qu'elle est actuellement logée dans des bâtiments spécialement conçus pour elle en Crète. Cette scission entraînerait une fragmentation du travail de l'Agence ainsi que ses frais de fonctionnement. Elle irait par ailleurs à l'encontre du principe de bonne gestion financière en alourdissant les charges financières et administratives de l'Agence (pour rappel, la construction du nouveau siège de l'Agence à Héraklion a été terminée en 2011 et a coûté 6 millions EUR). Les députés appellent dès lors à une analyse des coûts et des bénéfices de la scission du siège de l'Agence entre deux villes et des conséquences qui en résulteraient pour son organisation.

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2012/2197(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement rappelle que le budget global de l'Agence s'établit à 8,1 millions EUR pour l'exercice 2011, en léger recul par rapport à 2010 et que la contribution initiale de l'Union à ce budget était de 7,9 millions EUR.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: il constate par ailleurs que le taux d'engagement des crédits s'est élevé à 100% et que le taux de décaissement a atteint 85,82% de l'ensemble des crédits gérés. Il s'inquiète de ce que la Cour ait une fois de plus identifié 33% de reports pour le budget de fonctionnement de l'Agence et que cela risque de mettre en retard la mise en œuvre de certaines activités de l'Agence.
- **Siège** : par 344 voix pour, 324 voix contre et 6 abstentions, **la Plénière n'a pas repris le paragraphe consacré à la scission du siège de l'Agence entre Athènes et Héraklion**, exprimant les préoccupations des députés sur l'impact financier de cette éventuelle relocalisation de l'Agence (se reporter au résumé du rapport parlementaire).

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les procédures de passation marchés et de recrutement de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2012/2197(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/590/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/591/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2012/2197(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'ENISA, dont le siège est situé à Héraklion, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, à y faire face en s'appuyant sur les initiatives prises aux niveaux national et de l'UE ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 8 millions EUR ;
 - budget autorisé : 8 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 8 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.enisa.europa.eu/about-enisa/accounting-finance>